

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1064

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 5

À l’alinéa 81, substituer aux mots :

« du salarié, de l’agent public ou de la personne agréée de la transmettre »,

les mots :

« de l’intéressé de la présenter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.